

On pointera en particulier l'interprétation de ce que l'on connaît sous le nom de « sécessions » de la plèbe et qu'il faudrait, pour bien les comprendre, remettre dans le contexte de la grande mobilité des individus et des clans à l'époque archaïque. Un exemple parmi d'autres qui amène à revoir la conception traditionnelle de la société patricio-plébéienne pour accorder une plus grande place aux *gentes* et aux clans (mais quelle place exactement ?) et à nuancer le romano-centrisme affiché par les sources littéraires qu'on a souvent suivies trop fidèlement. À cet égard, tout en restant relativement prudent et modéré, l'auteur n'en conclut pas moins, au terme d'un ouvrage riche en informations, mais aussi stimulant en termes de réflexion, que « the development of Rome should be seen within the context of the wider Italian and Mediterranean environment. This has been obscured by our sources, who emphasise the internal struggles and self-determination of the Roman community » (p. 360). Une conclusion à laquelle nous ne pouvons que souscrire.

Nicolas L.J. MEUNIER

Edwin Arthur JUDGE, *The Failure of Augustus. Essays on the Interpretation of a Paradox*. Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2019. 1 vol., XII-393 p. Prix : 64,99 £. ISBN 978-1-5275-2592-4.

E.A. Judge, professeur émérite en histoire ancienne à l'Université de Macquarie (Sydney), publie à l'issue de sa carrière académique un recueil de 26 contributions. Datant entre 1996 et 2016 et revues pour la présente édition, ces contributions sont un mélange de communications orales, réalisées aussi bien pour les élèves de l'école secondaire que dans un contexte académique, et d'articles ayant déjà fait l'objet d'une publication. Elles s'articulent autour de la carrière d'Auguste, comme l'annonce l'auteur dans la préface. E.A. Judge reprend un dossier classique pour les spécialistes de la Rome antique, celui de la nature du règne d'Auguste. Sous un titre délibérément provocateur, l'auteur prend le contre-pied des études qui mettent en valeur les réussites et les réalisations d'Auguste, et propose de s'arrêter sur un aspect très peu envisagé, celui de ses échecs. Sa thèse, très succincte, est la suivante : « Augustus did not intend to become “the Founder of the Roman Empire” » (p. XII). Selon l'auteur, il n'est pas envisageable de considérer l'œuvre politique d'Auguste sous le prisme des innovations, car ce qui caractérise son règne, c'est précisément l'inverse (« caution and compromise », Postscript, p. 325). L'image du *Princeps* comme fondateur d'un nouvel ordre et à l'origine d'une nouvelle forme de gouvernement a principalement été forgée par l'historiographie moderne, bien que l'historiographie antique ait pris sa part dans cette entreprise. Cependant, et c'est ce que défend l'auteur, cette image ne correspond pas à la réalité. Au contraire, la marque de fabrique de l'héritier de César est l'affirmation, à travers ses actes et la position qu'il occupe, de la continuité avec les figures républicaines et du respect de la tradition. La thèse de l'auteur se décline en fait en plusieurs arguments, explicités au fil de différents articles, certains étant parfois redondants. Mon objectif principal ici est de proposer aux lectrices et lecteurs de remettre en ordre ces arguments, qui constituent le cœur des réflexions d'E.A. Judge. Je remercie Aaron J. Kachuck pour ses suggestions. (1) L'auteur commence par rappeler qu'Auguste n'est pas à l'origine d'un changement de constitution, précisément car il n'existe pas de constitution romaine (le modèle de *Staatsrecht* de Mommsen, que la

recherche a déjà dépassé). Ce schéma prend son origine dans un passage de Dion Cassius (53, 5, 4), qui fait dire à Auguste qu'il rend la démocratie au peuple romain. Qui plus est, ce passage est mobilisé pour appuyer la théorie de la façade, qui explique que sous couvert de restaurer la République, Auguste établit un nouvel ordre, affirmation renforcée par le témoignage de Suétone (*novus status*, Aug. 28, 4). Selon E.A. Judge, Auguste n'aurait pas été d'accord avec l'historien romain. Par conséquent, la périodisation de l'histoire romaine en termes de République et d'Empire n'est pas pertinente pour les Anciens et mériterait d'être repensée. (2) Dans la continuité de ce premier point, l'auteur insiste sur le fait qu'en 27 av. n. è., Auguste ne restaure pas la République. L'expression *res publica restituta* a été surinterprétée par les Modernes. (3) La position d'Auguste au sein de la société romaine repose sur son *auctoritas* et non sur sa *potestas*. Celui-ci rend ses pouvoirs en 27, dans le but d'éviter le monopole des pouvoirs par une seule personne. Au contraire, son *auctoritas* (concept romain qu'il définit comme étant « the capacity to lead ») est la plus importante. Son point culminant se trouve être l'octroi par le Sénat du titre de *pater patriae* en 2 av. n. è. Par ailleurs, la position d'Auguste est décrite par le terme *statio*, qui ne relève pas d'une fonction officielle. (4) La vision de l'histoire construite par Auguste révèle l'idée de continuité avec le passé, et l'innovation n'y est jamais mise en valeur. L'auteur mobilise ici trois témoignages antiques : l'iconographie statuaire du Forum d'Auguste, qui met en scène les *summi viri* de la République ; un passage de Suétone à propos des statues élevées sur son Forum et le caractère exemplaire des personnes qu'elles représentent (Aug. 31, 5) ; ainsi que le catalogue des grands hommes de l'histoire romaine dans l'*Énéide* de Virgile (6, 818-55). Ainsi, ces témoignages montrent des hommes ayant sauvé la République romaine de la crise, érigés au rang d'*exempla* pour la postérité. Leur acte, extraordinaire, dépasse le cadre d'une fonction politique ou militaire. L'emphase n'est pas placée sur les magistratures ou les triomphes, ce qui relèverait de la *potestas*. Auguste se place lui-même dans cette tradition et établit le modèle d'après lequel il souhaite qu'on le juge lui ainsi que ses successeurs. À l'occasion de cet argument, E.A. Judge ajoute que le peuple romain a dû percevoir Auguste comme le libérateur de Rome (p. 17). Le dossier sur la figure d'Apollon sous Auguste aurait pu venir nourrir cette réflexion (à ce sujet, voir le classique de J. Gagé, *Apollon romain. Essai sur le culte d'Apollon et le développement du ritus Graecus à Rome des origines à Auguste*, Paris, 1955, mais aussi A. Loupiac, *Virgile, Auguste et Apollon. Mythes et politique à Rome. L'arc et la lyre*, Paris – Montréal, 1999 et plus récemment J.F. Miller, *Apollo, Augustus and the Poets*, Cambridge, 2009). (5) Auguste n'a pas cherché à établir une succession de type monarchique, et il n'a pas organisé sa succession sur le modèle d'une passation de pouvoir dans le cadre d'une magistrature, comme pour le consulat par exemple. En revanche, il lègue sa fortune, déjà très importante lorsqu'il l'hérite de César, et immense au moment de sa mort, aux trois quarts à Tibère qu'il a auparavant adopté. La pratique de la succession familiale n'est pas une innovation, mais elle est déjà présente pour les grandes familles républicaines. Selon l'auteur, le problème de la succession se pose au moment de la mort d'Auguste, lorsque le Sénat, habitué à un règne extraordinairement long et pris de panique face à la situation, demande à Tibère de reprendre la place (*statio*) d'Auguste. (6) Les historiens antiques (Suétone, Tacite, Dion Cassius, etc.) sur lesquels nous nous basons pour étudier la période d'Auguste composent leur œuvre plusieurs décennies, voire siècles, après les événements. Ceux-ci appliquent leurs

propres biais et livrent leurs propres interprétations de l'histoire. Pour contrer ce problème, il convient de faire recourt le plus possible aux documents contemporains. Pour l'époque d'Auguste, l'épigraphie et les témoignages des contemporains d'Auguste sont précieux (par exemple Cicéron qui juge le jeune Octavien), les poètes augustéens sont cités de manière épisodique, mais ce sont surtout les *Res Gestae* qui constituent l'une des sources les plus souvent mobilisées par E.A. Judge. Il en arrive à la conclusion que les contemporains d'Auguste et lui-même ne se représentent pas les événements comme un tournant dans leur histoire. Au contraire, la documentation contemporaine met l'accent sur les thèmes de la paix et de la sécurité. Pour revenir à des considérations plus générales, il me semble que l'auteur néglige le poids que représenterait pour son étude le dossier des réformes/innovations religieuses sous Auguste, qui ne sont pas abordées. De plus, en lisant Tite-Live, un historien tout à fait contemporain, il serait possible de nuancer la thèse principale de l'auteur. Si Auguste n'est pas le fondateur de l'Empire, il est présenté comme celui qui refonde la ville de Rome, à travers son œuvre pacificatrice et législative (y compris en ce qui concerne le culte religieux) et institue un nouveau point de départ pour les Romains. Pour conclure, je propose une liste de quelques chapitres que je conseillerais de lire, pour avoir un aperçu direct de la méthode et des théories de l'auteur : chap. 9 qui est une recherche sur les expressions *res publica* et *restituere* ; chap. 12 qui étudie le programme idéologique construit sur le Forum d'Auguste ; le chap. 17 pour un aperçu des documents contemporains à propos d'Auguste et de son règne ; et le chap. 18 qui aborde également la question de la *res publica restituta*, en partant de l'historiographie moderne. Je mentionne aussi le chap. 13, qui est une proposition de traduction et de commentaire des *Res Gestae*, originellement publié en 1979. Comme le relève l'auteur, nous pouvons désormais nous appuyer sur les éditions de référence de J. Scheid (2009) et d'A.E. Cooley (2011). On pourrait aussi mentionner l'analyse dédiée à ce monument de T. Geue, *Author Unknown. The Power of Anonymity in Ancient Rome*, Cambridge, 2019 et le chapitre de M. Lowrie « Auctoritas and Representation: Augustus' *Res gestae* » dans son livre *Writing, Performance, and Authority in Augustan Rome* (Oxford – New York, 2009).

Sonia VOINEA

Konrad PETZOLD, *Die großen Taten der kleinen Leute im Alten Rom*. Stuttgart, Steiner, 2019. 1 vol. 17,5 x 24 cm, 338 p. (HISTORIA-EINZELSCHRIFTEN, 259). Prix : 63 €. ISBN 978-3-515-12215-3.

Le propos de cet ouvrage est à première vue de rendre compte de l'évergétisme mineur, celui des « petites gens » qui contribuent eux aussi à l'embellissement de leur ville selon leurs moyens. La grosse difficulté, qui se pose en amont de la recherche, est de définir les catégories de personnes concernées et de s'entendre sur ce que recouvre la notion de « nichtelitären Bevölkerung ». Qui sont les membres de l'élite ? Les sénateurs, les chevaliers, les décurions, sans nul doute. Mais les sévirs augustaux ? L'auteur a choisi de les y inclure et donc de les rejeter, mais c'est une décision lourde de conséquences qui ne fera pas l'unanimité. Car il est fréquent de les considérer comme « l'élite de la plèbe », ce qui les disqualifie *ipso facto* en tant qu'élite proprement dite. Ce sont pour l'essentiel des affranchis riches mais peut-on vraiment mettre les affranchis dans